



CITROËN
DIVISION APRÈS - VENTE
SERVICE TECHNIQUE

INFO'RAPID

VEHICULES TOUS TYPES

Responsables des Ateliers

CE - SUCC - FILIALES

CONCERNE :

VEHICULES TOUS TYPES

Equilibreurs de volet arrière

N° 88-154 TT

Le 31 Mai 1988

482

« COPIE A MESSIEURS LES AGENTS »
(SECONDE DIFFUSION AU RESEAU PRIMAIRE)

Après contrôle, il s'avère que, dans de nombreux cas, l'échange des équilibres de volet arrière présentés en RETOUR GARANTIE n'est pas justifié.

Seules les deux constatations suivantes doivent entraîner l'échange de l'un ou des deux équilibres :

- 1 - Le volet arrière **ne tient pas à la position d'ouverture maximale** :
Equilibreur détaré, fuite de gaz.
- 2 - Le volet arrière **est difficile ou impossible à lever** suite au blocage des équilibres et ce, dans les conditions normales d'utilisation :
 - Absence d'objet lourd sur tablette arrière.
 - Absence de neige sur volet arrière.
 - Tige d'équilibreur non tordue.
 - Tige et embouts de fixation non détériorés.

Dans l'un ou l'autre cas, NE REMPLACER que l'équilibreur incriminé.

Dans le cas de crissements ou de broutements, graisser légèrement les rotules.

TEMPS DE FACTURATION : SANS CHANGEMENT (0,20 H).